



Composition du dossier et conditions de recevabilité des demandes d'une subvention sport

Date limite de dépôt du dossier : 31 mai

Pour solliciter une subvention, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention. Toutes les rubriques du dossier doivent être complétées et toutes les pièces justificatives doivent être jointes.

Dans le cas où le dossier est incomplet, les pièces manquantes seront demandées et devront être fournies dans un délai d'un mois.

Le porteur de projet doit être une association loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire de la CCPR.

Le budget du projet pour lequel une subvention est demandée doit obligatoirement être présenté en équilibre.

Éligibilité

Clubs sportifs

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de plusieurs critères :

- Le nombre de personnes impliquées dans l'association, en particulier les moins de 26 ans
- Le nombre de jeunes licenciés de moins de 16 ans
- L'accueil de personnes en situation de handicap de moins de 16 ans
- Le nombre de licenciées filles
- Les déplacements dans le département et au-delà
- Le niveau de l'encadrement
- La formation des arbitres et des encadrants
- La professionnalisation des encadrants
- La lisibilité comptable de la part accordée aux jeunes
- Les manifestations à destination des jeunes sur le territoire, hors compétition

Les subventions sont examinées par la commission. Toute association sportive de la communauté de communes est susceptible d'obtenir une subvention, à condition de compter parmi ses licenciés des jeunes de moins de 16 ans.

Projets sport de pleine nature

L'intérêt du projet sera évalué au regard de plusieurs critères :

- Le nombre de personnes impliquées dans l'association et dans la réalisation du projet, notamment les moins de 25 ans
- Le nombre de personnes concernées par la manifestation
- L'impact du projet sur le territoire de la communauté de communes
- Le rayonnement de l'action pour la communauté de communes
- L'accessibilité pour le plus grand nombre, en particulier les jeunes
- Le cofinancement du projet en dehors de la communauté de communes
- L'impact environnemental du projet

Dans tous les cas, seules les dépenses affectées à la réalisation du projet seront éligibles à l'octroi de la subvention. Ne pourront donc pas être subventionnés les frais de fonctionnement annuels de l'association. Ainsi, les dépenses de rémunération des salariés de l'association peuvent apparaître dans le budget prévisionnel, mais ne seront pas prises en compte pour l'attribution de la subvention.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ne financera pas un projet au-delà de 50 % du budget global prévisionnel de l'action.

Généralités

Un bonus sera accordé aux associations participant à la journée des associations.

La commission prendra en compte les divers critères ci-dessus énoncés pour émettre un avis relatif à l'attribution ou non d'une subvention, ainsi qu'à son montant. Elle se réserve néanmoins le droit de se prononcer favorablement à l'octroi d'une subvention pour un projet particulier qui ne serait pas précisément visé par les critères ci-dessus indiqués.

Engagements de l'association subventionnée

L'association porteuse du projet subventionné s'engage à :

- Remettre un bilan chaque année